

# **FESTIVAL CÔTÉ COURT 2024**

**5 AU 15 JUIN 2024**

COMPÉTITION FICTION  
COMPÉTITION ESSAI / ART VIDÉO  
COMPÉTITION PROSPECTIVE CINÉMA  
PANORAMA  
ÉCRANS LIBRES

## **RÈGLEMENT**

La 33<sup>ème</sup> édition du festival Côté court aura lieu du mercredi 5 juin au samedi 15 juin 2024 au Ciné 104 à Pantin et dans plusieurs salles associées en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France.

Le festival Côté court, créé à l'initiative du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Pantin, bénéficie du soutien du CNC, de la DRAC Île-de-France, du Conseil régional d'Île-de-France et de l'EPT Est Ensemble.

### **1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

La sélection s'effectue sur la production française ou francophone postérieure au 1er janvier 2023 et non déjà soumise au comité de sélection.

Un film dont le-s réalisateur-ric-e-s sont français-e-s, même si la production est étrangère, est considéré comme français, et peut donc s'inscrire.

Les films non francophones doivent être sous-titrés en français.

La **catégorie Fiction** est ouverte aux seuls films de fiction en prise de vue réelle.

La **catégorie Essai/Art vidéo** est ouverte aux films expérimentaux, aux essais et à l'art vidéo.

La **catégorie Documentaire** est ouverte aux films documentaires.

La durée des films doit être inférieure à 60 minutes.

Les films sélectionnés seront répartis entre :

- la **compétition Fiction**,
- la **compétition Essai / Art vidéo**,
- la **compétition Prospective cinéma**, réservée aux films de fiction, expérimentaux, art vidéo, essais et/ou documentaires, de plus de 30 minutes.
- Les sélections non compétitives **Écrans Libres** et **Panorama**, consacrées aux films de fiction, expérimentaux, art vidéo, essais ou documentaires.

Le festival Côté court se réserve la possibilité, après l'inscription d'un film, de le faire concourir dans la sélection qu'il souhaite (Fiction, Essai/Art vidéo, Prospective Cinéma, Écrans Libres ou Panorama) sauf refus écrit des ayants-droits.

Les films publicitaires ou promotionnels ne sont pas admis.

L'inscription d'un film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

## 2 – CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

Seront exclusivement acceptés les supports de projection suivants :

- DCP (la qualité de l'image et du son doivent être conformes aux recommandations de la CST)

Aucune projection d'après un fichier sur ordinateur ne sera acceptée.

Aucun réglage et/ou test de la copie sur place en amont du festival ne sera possible.

## 3 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 30 octobre 2023 au lundi 26 février 2024.

Les inscriptions se font **exclusivement** sur le site [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com).

Le visionnage se fait exclusivement en ligne, via le site [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com). Merci de vérifier que les liens de visionnage fournis lors de votre inscription fonctionnent.

L'inscription du film sera validée après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées. S'il s'agit d'une copie de travail, merci de le préciser par courriel en écrivant à Felix Masson : [felix@cotecourt.org](mailto:felix@cotecourt.org).

## 4 – SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur le site [www.cotecourt.org](http://www.cotecourt.org) et communiquées aux ayants-droits des films sélectionnés par courriel au plus tard le lundi 8 avril.

Les réalisateur·rice·s et/ou producteur·rice·s des films sélectionnés s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et e-mail des équipes artistique et technique, ainsi qu'un fichier MP4 des films sélectionnés.

Les réalisateur·rice·s et/ou producteur·rice·s des films sélectionnés s'engagent à valider dans les délais impartis la fiche d'information du festival accompagnée des éléments visuels du film sélectionné. Elle sera destinée aux outils de communication du festival (programme, catalogue, site internet, dossier de presse etc.)

## 5 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies des films sélectionnés sur support numérique (DCP), devront être envoyées au plus tard mardi 21 mai 2024 (date impérative) soit par le biais de l'agence du court métrage, soit de façon dématérialisée par transfert de fichier ou par FTP, soit physiquement par voie postale, ou déposées au Ciné 104 à Pantin. Les copies et/ou les disques durs devront être étiquetés avec les éléments suivants : titre du film, genre, nom du réalisateur ou de la réalisatrice, nom et adresse de l'ayant-droit, durée du film et format (ou cadre) de projection.

## 6 – RETOUR DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Le retour de chaque DCP sera pris en charge par son / sa producteur·rice ou son / sa réalisateur·rice :

- Soit en venant récupérer la copie du film à partir du 17 juin 2024 au Ciné 104 ;
- Soit en joignant à l'envoi de la copie une enveloppe dûment affranchie pour son retour.

Le Festival ne prendra en charge aucun retour de copies de film à part les films déposés à L'Agence du court métrage.

## 7 - PRIME DE DIFFUSION

Le Festival alloue une prime de 54 euros HT pour chaque film sélectionné quelle que soit la durée des films et quelle que soit la section.

Cette prime s'entend pour 3 diffusions du film au maximum pendant le festival pour tout film sélectionné quelle que soit la section au Ciné 104 ou dans une salle associée.

La facturation sera effectuée soit par L'Agence du Court Métrage, soit par les ayants-droits pour les films qui ne sont pas inscrits à L'Agence du Court Métrage.

Pour ces derniers, la facture devra être envoyée à l'Association Côté court dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 15 septembre 2024.

## 8 – PRIX

Les prix sont attribués lors de la Cérémonie de Clôture du festival, samedi 15 juin 2024.

Les prix, dotations et leurs montants peuvent être modifiés d'ici la remise des prix de l'édition 2024 et ce sans préavis.

En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tôt quatre mois après la remise des prix.

À l'heure de la rédaction de ce règlement, nous ne connaissons pas encore l'ensemble des dotations de nos différents partenaires. Celles-ci seront précisées sur notre site internet au moment du dévoilement des sélections.

### COMPÉTITION FICTION

- **Grand Prix André S. Labarthe** : doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 10 000 €
- **Prix du meilleur Premier Film**
- **Prix du Public** : doté par la Ville de Pantin : 1 500 €
- **Prix de la Jeunesse** : doté par la Préfecture de Seine-Saint-Denis : 1 000 €
- **Prix de la Presse**
- **Prix d'interprétation féminine**
- **Prix d'interprétation masculine**
- **Prix bande à part**
- **Coup de cœur des lycéens**
- **Prix du label jeune création**

### COMPÉTITION ESSAI / ART VIDÉO

- **Grand Prix** : doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 3 000 euros
- **Prix Est ensemble** : doté par l'EPT Est-ensemble : 1 500 euros

### COMPÉTITION PROSPECTIVE CINÉMA

- **Grand Prix Prospective Cinéma**
- **Prix des étudiants de l'Université Sorbonne Nouvelle**

Les films des trois compétitions sont éligibles au **Prix SACEM de la meilleure création musicale**.

Un **Prix de la production émergente** sera remis par un jury spécifique à une structure de production ayant un film sélectionné dans l'une des 3 compétitions.

## 9 – DIFFUSION

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés pourront faire l'objet de diffusions après le festival, dans le cadre de l'Association Côté court.

Les films loués à L'Agence du Court Métrage après le festival seront facturés à l'Association Côté court sur la base du tarif pratiqué pendant le festival, soit 54 euros H.T. et cela pendant une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 15 juin 2026.

Par ailleurs, dans le cadre de ses « séances en ligne » tout au long de l'année, Côté court pourra mettre les films sélectionnés à disposition de ses adhérents pendant une durée maximum d'un mois (accès sécurisé et réservé aux adhérents à jour de leur cotisation sur le site internet [www.cotecourt.org](http://www.cotecourt.org)). Les ayants droit seront informés de cette diffusion.

## 10 - DIFFUSION PROMOTIONNELLE TÉLÉVISION ET AUTRE MÉDIA

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support tel que le site internet du festival ou ses comptes des réseaux sociaux ou autre (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes, ou images fixes).

Par ailleurs, vous autorisez l'association Côté court, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival Côté court (en particulier les films primés) et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival, et ce pour une durée d'un an à compter de la date du dévoilement de la sélection, le 8 avril 2024, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

## 11 – INVITATION

Chaque film sélectionné se verra attribuer une accréditation pour les réalisateur-ric-e ainsi que pour un-e représentant-e de la production. Un maximum de 6 invitations seront offertes à l'ayant-droit pour inviter les personnes de son choix à la projection officielle du film.

## 12 – ASSURANCE

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

## 13 - DÉROGATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Association Côté court est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.